

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4191)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 426

présenté par
M. Hammadi

ARTICLE 16 OCTIES A

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Après le 6° du I de l'article L. 4251-5 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction résultant de la loi n° 2016-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, il est inséré un 6° *bis* ainsi rédigé :

« 6° *bis* La population : le conseil régional initie et organise la concertation publique ; ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de rétablir l'article 16 *octies* A dans sa rédaction issue de l'Assemblée nationale : il s'agit de prévoir la création d'une concertation publique pour l'élaboration du SRADDET, concertation qui serait organisée en amont de l'enquête publique prévue par le code général des collectivités territoriales.